

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°076/2023 – 1.1

Objet : CONTRAT POUR ASSURER LA COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE SANTE – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CHEMIN DE LA LAUZE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'opération de travaux de requalification du chemin de la Lauze ;

Vu la proposition de contrat de coordination SPS de DEKRA Industrial SAS – 725 Rue Louis Lépine – Le Millénaire 34000 MONTPELLIER pour un montant de 3 843 € HT soit 4 611.60 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de coordination SPS de DEKRA Industrial SAS – 725 Rue Louis Lépine – Le Millénaire 34000 MONTPELLIER pour un montant de 3 843 € HT soit 4 611.60 € TTC pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de santé dans le cadre des travaux de requalification du chemin de la Lauze ;

St Laurent des Arbres, le 15 décembre 2023.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

